NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE

E/CONF.26/L.1
20 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Amendement, adopté à la première séance plénière, au texte reproduit dans le document E/CONF.26/5

Le premier paragraphe de l'article 4 doit se lire comme suit : "La Conférence élit un Président et trois Vice-Présidents parmi les chefs des délégations."

58-11916